



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 28 septembre 2017

#### Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;  
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, ~~Mr M. GOBERT~~ : Échevins ;  
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;  
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, ~~J. LANGE~~, J-P. MILICAMPS, P.  
COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, J-L. EVRARD,  
R.ROMAINVILLE, M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER, R. BOCQUET : Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Messieurs GOBERT et LANGE.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

19h01 : Monsieur DASSONVILLE rejoint la table des débats.

19h04 : Monsieur DASSONVILLE quitte la table des débats

19h05 : Le Directeur financier rejoint la table des débats

19h28 : Le Directeur financier quitte la table des débats.

20h20 : Monsieur DASSONVILLE rejoint la table des débats pour l'examen du point supplémentaire relatif à la situation de la Zone de Police

20h41 : Monsieur DASSONVILLE quitte la table des débats.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h54.

### Séance publique

#### **1. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 1er septembre 2017**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2017;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 1er septembre 2017.

**Article 2.** De charger le service Juridique de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame Maryline PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

---

## **2. ZP - Approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police - Information**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police;  
Vu l'arrêté royal du 8 février 2001 portant exécution de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 mai 2002 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 3, alinéa 1er, 1° de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police;  
Considérant que les réglementations de base ayant trait au statut administratif, y compris le régime des congés, celui des vacances et de l'uniforme font l'objet des matières à négocier avec les organisations syndicales;  
Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la Zone de Police date du 28 septembre 2010 et doit être entièrement réformé;  
Qu'il ne correspond plus aux réalités de terrain et aux procédures mises en place;  
Considérant qu'un des objectifs du Chef de Corps est d'établir un maximum de processus et de procédures permettant de clarifier davantage les tâches ainsi que les droits et les devoirs de l'ensemble des membres du personnel;  
Considérant que le nouveau règlement d'ordre intérieur a pour ambition de fédérer toutes les énergies en contribuant au développement d'un nouvel esprit de corps autour d'une mission, d'une vision et de valeurs partagées par l'ensemble des membres du personnel;  
Considérant que le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Zone de Police a été approuvé par le Comité de Concertation de Base du 20 juin 2017;  
Considérant qu'il nécessite validation par le Collège de Police afin d'entrer en vigueur au 1er septembre 2017;  
Considérant que ce règlement annule et remplace le précédent du 28 septembre 2010;  
Vu la décision du Collège de police du 28 août 2017 approuvant la nouvelle mouture du Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police ;  
Considérant qu'il importe que les membres du Conseil de Police prennent connaissance dudit texte ;

Le Conseil de Police

**Article unique** : Prend connaissance de la nouvelle mouture du Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police entrée en vigueur le 1er septembre 2017.

---

## **3. ZP - Groupement d'achat d'électricité et de Gaz – Convention entre la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre et IDEFIN**

---

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;  
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;  
Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant que ce cinquième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;  
Considérant que, même si ce cinquième marché n'est pas arrivé à son terme, il apparaît opportun de relancer un sixième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;  
Considérant que pour qu'un sixième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre audit marché de sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;  
Attendu qu'à l'instar du cinquième marché, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;  
Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration ;

Attendu qu'à défaut pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du sixième marché à conclure ;

Le Conseil de police,

Décide à l'unanimité

**Article 1.** De confirmer l'adhésion de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.

**Article 2.** De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération

---

#### **4. ZP - Compte annuel exercice 2016 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, not. son article 77 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 relatif au Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;  
Considérant les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant les annexes arrêtées par le Collège de Police ;

Considérant que la Commission des Finances s'est réunie le 16 septembre 2017 et que le point y a été présenté ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le compte 2016 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5.363.206,09	79.418,92
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	5.363.206,09	79.418,92
- Engagements	4.716.662,46	79.418,92
= Résultat budgétaire de l'exercice	646.543,63	0,00
Engagements de l'exercice	4.716.662,46	79.418,92
- Imputations comptables	4.712.817,31	73.523,80
= Engagements à reporter de l'exercice	3.845,15	5.895,12
Droits constatés net	5.363.206,09	79.418,92
- Imputations comptables	4.712.817,31	73.523,80
= Résultat comptable de l'exercice	650.388,78	5.895,12

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

## 5. ZP - Modification budgétaire n°1/2017 de la Zone de Police uncommunale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police (RGCZP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 du 8 décembre 2016 relative à l'élaboration des budgets de police pour l'année 2017 ;

Considérant les avis de la commission budgétaire instituée par l'article 11 du R.G.C.Z.P. ;

Considérant les échanges de vue intervenus lors de la Commission des finances du 16 septembre 2017 quant au projet de modification budgétaire n°1/2017 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que la publicité de la présente délibération sera assurée par le Collège de police ;

Considérant que le vote d'une modification budgétaire relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Monsieur DAUSSOGNE introduit le point et cède la parole à Monsieur DASSONVILLE pour la présentation du point.

Monsieur DASSONVILLE expose qu'outre toutes les modifications discutées en Commission des Finances, un élément intervenu cette semaine induit une modification au regard de l'article budgétaire "GPI39 - détachés" qu'il conviendrait d'augmenter de 15.000,00 €.

« En accord avec le Comptable spécial, cet article sera approvisionné via la Convention Sécurité Routière » précise-t-il

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter les modifications budgétaires 1 de l'exercice 2017 de la Zone de Police de Jemeppe aux montants suivants:

Service ordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>5.067.331,95</b>	<b>5.067.331,95</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>127.467,87</b>	<b>137.467,87</b>	<b>-10.000,00</b>
<b>Diminution</b>	<b>/</b>	<b>10.000,00</b>	<b>+10.000,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>5.194.799,82</b>	<b>5.194.799,82</b>	<b>0,00</b>

Service extraordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial / M.B. précédente</b>	<b>122.308,08</b>	<b>122.308,08</b>	<b>0,00</b>
<b>Augmentation</b>	<b>3.000,00</b>	<b>3.000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Diminution</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat</b>	<b>125.308,08</b>	<b>125.308,08</b>	<b>0,00</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue d'obtenir son approbation.

## 6. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 1er septembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article unique:** D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 1er septembre 2017.

---

## **7. Compte annuel exercice 2016 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Considérant l'organisation de la Commission des Finances le 16 septembre 2017 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Il interroge les Conseillers communaux quant à savoir s'ils ont de nouvelles questions depuis les échanges intervenus lors de la Commission « Finances ».

Madame KRUYTS expose qu'elle trouve intéressant le rapport au compte. *« Au regard des droits constatés, il est assez stupéfiant de constater que certains remontent à 2001 pour un montant de près de 8.000.000,00 € à ce jour, non encaissée et ce pour toute une série de raison. Avez-vous des pistes de solution pour récupérer ces montants »* interroge-t-elle.

Monsieur SEVENANTS lui répond que pour l'essentiel il s'agit de recette du Fédéral. *« Elles vont arriver, en antérieur, comme à chaque fois. Cela ne concerne que l'IPP et le PRI. Il s'agit de montants importants, mais cela se passe toujours comme cela. C'est l'essentiel de ce qui doit être à recevoir »* dit-il.

*« Je vise ici, à titre d'exemple, un montant de 300,00 €. Ce n'est pas Fédéral. Lorsque l'on additionne tous ces montants, nous en arrivons à une somme relativement importante issue de l'imposition communale »* lui rétorque Madame KRUYTS.

Le Directeur financier lui répond qu'il s'agit d'une question d'encodage qui nécessite de fermer certains droits qui reste ouverts. *« C'est un travail de chaque instant qui doit être fait régulièrement »* dit-il.

*« Au regard du tableau analytique, en ce qui concerne les déchets, des incohérences avaient été soulignées pour les recettes et dépenses depuis 2013. Des explications ont été données, mais pour 2016 les chiffres mentionnés ne correspondent pas à ceux présenté en Commission « Environnement ». Pourquoi ? »* interroge Madame KRUYTS

Le Directeur financier lui répond qu'il s'agit d'une agrégation de chiffres relatifs au cout-vérité et à la synthèse analytique. *« Le formulaire 2016 a été soumis à l'OWD. Je me suis rendu compte à cette occasion que certains coûts ne doivent pas se retrouver dans les dépenses prise en compte »* précise-t-il avant de donner l'exemple du poste « informatique » qui est mentionné de façon proportionnelle au regard de ce qui est utilisé.

*« C'est troublant tout de même »* lui répond Madame KRUYTS.

*« Pour comprendre parfaitement, il conviendrait de décortiquer tout cela »* ajoute Monsieur CARLIER.

Indépendamment des chiffres, Madame KRUYTS tient à souligné le résultat extraordinaire pour Jemeppe-sur-Sambre en ce qui concerne la production des déchets. « *Nous pouvons constater une réduction drastique des déchets* » dit-elle.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

### Article 1er.

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	29.373.325,47	21.239.035,25
Non Valeurs (2)	157.097,87	0,00
Engagements (3)	22.167.227,60	11.669.634,90
Imputations (4)	22.085.610,77	4.709.644,51
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.048.453,48	9.569.400,35
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	7.130.616,83	16.529.390,74

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	97.755.915,58	97.755.915,58

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	15.845.222,49	18.940.046,23	3.094.823,74
Résultat d'exploitation	18.074.969,56	20.083.833,01	2.008.863,45
Résultat exceptionnel	6.240.388,28	7.352.565,72	1.112.177,44
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>24.315.357,84</b>	<b>27.436.398,73</b>	<b>3.121.040,89</b>

### Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **8. Modification budgétaire 1/2017 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 16 septembre 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Monsieur SEVENANTS présente le point et rappelle qu'il a répondu, en Commission « Finances » au mieux qu'il le pouvait concernant les matières des échevins non présents. « *Si vous avez des questions en ces matières, elles peuvent être posées aujourd'hui* » dit-il.

Il ajoute que par rapport à ce qui a été présenté lors de la Commission, il faut inscrire un montant à l'extraordinaire afin de permettre la réfection de la petite cour du CPAS.

« *Cela induit un montant à ajouter à l'extraordinaire* » précisant que ce travail ne peut être réalisé par les ouvriers communaux.

« *Pour ce faire, il convient d'ajouter 60.000,00 € qui seront prélevé à l'ordinaire. Cette opération n'a pas d'impact sur la globalité de la modification* » précise-t-il.

Madame THORON expose qu'elle n'a pu assister à la réunion de la Commission « Finances » mais souhaiterait poser des questions :

- quant à la modification budgétaire dédiée à la petite enfance.  
« *Je constate une majoration de 8.000,00 €. A quelle fin ?* » interroge-t-elle.
- quant à l'extraordinaire où une augmentation de 33.000,00 € est prévue pour l'acquisition de véhicule pour le Service technique.  
« *Que prévoit-on comme véhicule ?* » demande-t-elle
- quant à l'extraordinaire où il est prévu une augmentation de 5.500,00 € pour les chalets de Noël au regard de l'article « Achat de signalisation routière et petit équipement ».

Madame VALKENBORG lui répond que la majoration de 8.000,00 € relève d'une demande de l'ONE en matière de formation. « *Il s'agit de deux types de formations relativement onéreuse demandées par l'ONE qu'il convient d'organiser pendant les congés scolaires car monopolisant une journée entière et ce à plusieurs reprises* » précise-t-elle.

« *A qui s'adresse ces formations ?* » demande Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond que ces formations sont à destination des encadrants au sein des écoles et des accueillantes autonomes. « *La première formation coute 7.500,00 €, l'autre 6.300,00 €* » ajoute-t-elle.

« *Votre budget initial prévoyait 8.500,00 €. Vous ajoutez aujourd'hui 8.000,00 €. Vous disposez donc d'un budget de 16.500,00 € pour de la formation dédiée à la petite enfance. L'Administration paie donc des formations pour accueillantes autonomes et les encadrants* » synthétise Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond que cela fait partie du projet avalisé par l'ONE et conseillé par l'ONE.

« *Cela arrange bien l'ONE* » lui rétorque Monsieur MILICAMPS.

« *Sans doute* » lui répond Madame VALKENBORG avant d'ajouter « *Les enfants, ce sont nos enfants, ils ont droit à un encadrement de qualité* ».

Madame THORON aimerait savoir si l'ONE accorde un subside pour ces formations.

Madame VALKENBORG lui répond par la négative.

« *Qui visez-vous quand vous parlez d'encadrants ?* » interroge Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond qu'elle vise les personnes assurant la surveillance des repas de midi et celles qui encadrent les enfants lors des périodes de garderie. « *Ce sont des personnes en souffrance au regard du bagage pédagogique qui est le leur. Il est donc important qu'elles puissent se recycler et être à jour pour pouvoir agir dans le bien de l'enfant* » précise-t-elle.

« *Il s'agit donc du projet de la CCA et c'est pour cela que vous prévoyez cela dans la modification* » interroge Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative.

Monsieur SEVENANTS rappelle qu'il y a quatre ans, ces formations étaient obligatoires.

« *J'entends votre propos Monsieur SEVENANTS, mais est-ce à la Commune de payer cela* » lui répond Madame THORON.

Monsieur MILICAMPS juge la situation particulière dans la mesure où l'extrascolaire est pris en charge financièrement par l'Amical de l'Athénée pour ce qui concerne les structures y liées.

Madame VALKENBORG lui répond que les écoles de l'entité ne se trouvent pas sur un pied d'égalité. « *Il est nécessaire que tout le monde puisse avoir accès à cela et ce dans l'intérêt des enfants et dans un souci d'homogénéité entre les différentes implantations* » précise-t-elle.

Monsieur MILICAMPS juge la démarche particulière considérant que de coutume ces formations sont prises en charge par les Amicales.

Madame VALKENBORG rappelle que l'existence de l'ATL induit le respect de procédure et la mise en place d'un projet pédagogique.

« *Qui a engagé et paie ces personnes ?* » demande Madame THORON à Madame VALKENBORG.

« *Vous avez eu cette matière dans vos compétences, vous savez pertinent bien qui a engagé et qui paie ces personnes. A partir du moment où les enfants sont au cœur de la réflexion, nous n'allons pas nous référer à la santé financière des Amicales pour opérer une discrimination entre les écoles* » lui répond Madame VALKENBORG.

« *Donc toutes les écoles sont concernées et vous allez leur écrire en ce sens* » résume Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative.

En ce qui concerne la question de Madame THORON quant aux véhicules, Monsieur SEVENANTS expose qu'il s'agit de procéder à l'acquisition de deux véhicules pour le Service technique tel que présenté en Commission « Finance ». « *Il convenait de remplacer un véhicule devenu inutilisable et de faire l'acquisition d'un véhicule de même gamme comme illustré par les photos présentées lors de Commission* » précise-t-il.

Madame KRUYTS expose qu'aucune photo n'ont été présentées en Commission.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'elles se trouvaient sur la table.

En ce qui concerne la question de Madame THORON sur les chalets, le Directeur financier indique que cette modification était présente initialement dans la version adressée aux Commissaires. « *J'avais écrit « éclairage de Noël » afin de pouvoir faire entrer la dépense compte tenu des contraintes des codes économiques et fonctionnels. Il faut que je vois en changement l'intitulé si je dois changer les codes* » précise-t-il avant de rappeler qu'il en a discuté à l'époque avec Monsieur MILICAMPS, alors Echevin des Finances. « *Je vérifierai si c'est associé car là j'ai un doute* » dit-il encore.

L'Opposition expose qu'elle s'abstiendra de voter cette modification budgétaire.

Monsieur SEVENANTS remercie le Directeur financier et son équipe pour le travail réalisé.

« *Comme de l'argent est prévu pour l'achat d'un véhicule pour le Chef des travaux, il faudrait penser à en engager un* » dit Monsieur COLALRD BOVY avec une pointe d'humour.

Le Conseil communal,

Décide par 13 "oui" et 10 abstentions

**Article 1er.** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :



## 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	19.181.952,99	1.984.371,00
Dépenses totales exercice proprement dit	18.684.064,08	10.638.526,13
Boni / Mali exercice proprement dit	+497.888,91	-8.654.155,13
Recettes exercices antérieurs	7.048.453,48	9.569.400,35
Dépenses exercices antérieurs	376.376,70	2.368,00
Prélèvements en recettes	0,00	8.993.164,13
Prélèvements en dépenses	6.972.367,60	9.906.041,35
Recettes globales	26.230,406,47	20.546.935,48
Dépenses globales	26.032,808,38	20.546.935,48
Boni / Mali global	197.598,09	0,00

## 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Aucune modification en cours d'exercice	
Fabriques d'église	Aucune modification en cours d'exercice	
Zone de police	Aucune modification en cours d'exercice	
Zone de secours	Aucune modification en cours d'exercice	
Autres ( <i>préciser</i> )	Aucune modification en cours d'exercice	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## 9. Approbation du compte 2016 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 juillet 2017 relative à l'arrêt du compte de l'exercice 2016 ;

Considérant la réception par le Collège communal du compte 2016 du CPAS et ses pièces annexes obligatoires, dossier considéré comme complet le 16 août 2017 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Monsieur DEMARET présente le point.

Il sollicite de pouvoir remettre en séance à chaque Chef de Groupe un tableau présentant l'évolution des remboursements des emprunts liés aux deux chantiers du CPAS.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter le compte 2016 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre voté par le Conseil de l'Action Sociale le 19 juillet 2017 comme suit:

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	24.758.038,07	24.758.038,07

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	8.398.016,96	12.892.221,72
Non Valeurs (2)	783,64	0,00
Engagements (3)	8.254.734,37	12.892.221,72
Imputations (4)	8.135.183,63	2.810.815,15
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	142.498,95	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	262.049,69	10.081.406,57

**Article 2.** La présente délibération est adressée au Bureau Permanent de l'Action Sociale.

**Article 3.** Un recours contre la présente délibération est ouverte auprès du Gouverneur de Province.

---

#### **10. Prorogation du délai de tutelle à l'égard des Fabriques d'Eglise - budgets 2018**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifiant les règles de tutelle au sujet des décisions prises par les Fabriques d'Eglise ;

Considérant le dépôt de six budgets 2018 des établissements de culte de l'entité de Jemeppe (en date du 18 septembre 2017) ;

Considérant que les budgets 2018 doivent être rentrés auprès de l'Evêché et de l'Administration communale au plus tard le 30 août 2017 ;

Considérant que trois dossiers sont manquants ;

Considérant que cinq budgets 2018 ont reçu l'approbation de l'Evêché en date du 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver les budgets 2018 des établissements de culte ;

Considérant la tâche administrative, politique et comptable préalable réservées au Collège avant de présenter un budget au Conseil communal ;

Considérant la faculté du Conseil communal de proroger le délai de tutelle ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De proroger le délai de tutelle dans l'instruction des budgets 2018 des établissements de culte et dont le secours revient totalement ou partiellement au Trésor communal.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux établissements de culte concernés.

---

#### **11. Groupement d'achat d'électricité et de gaz – convention avec IDEFIN - Décision**

---

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6<sup>o</sup> et 47 ;

Attendu que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Attendu que, même si ce marché actuel n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2018), il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;  
Attendu que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics – loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;  
Attendu par ailleurs que, dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la commune signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, nouvelle convention reprenant ces nouvelles dispositions ;  
Attendu que pour rappel, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux ou construits sur des terrains communaux (qu'ils soient ou non mis en location par un bail emphytéotique) pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;  
Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;  
Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2017 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat.

**Article 2 :** De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :** De charger le service Energie du suivi du présent dossier.

---

## **12. Adhésion de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à la centrale d'achat services postaux du BEP**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L13111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Considérant que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « service universel » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

---

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 07 septembre 2017 quant au lancement d'une centrale d'achat de services postaux et le projet de convention y annexé, joint à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « service universel » suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, souhaite néanmoins, se réserver le droit de renoncer au marché services postaux si d'aventures les services proposés ne convenaient pas au mode d'organisation de la Commune ou si cela représentait un coût plus élevé que ce que nous avons estimé pour le projet de marché établi par la Cellule Marchés Publics;

Considérant qu'il est suggéré d'intégrer la zone de police à cette centrale d'achat sous réserve d'une convention à présenter ultérieurement au Conseil communal déterminant les modalités de cet ajout;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

**Article 2 :** D'attirer l'attention du bep qu'au regard des conditions qui seront négociées et des modalités pratiques de mise en oeuvre qui seront proposées par le soumissionnaire retenu, la Commune se réserve le droit de renoncer à ce marché si d'aventure les services proposés ne convenaient pas au mode d'organisation de la Commune ou si cela représentait un coût plus élevé que celui estimé pour le projet de marché établi par la Cellule Marchés Publics.

**Article 3 :** D'intégrer la Zone de police à cette centrale d'achat sous réserve de l'adoption par le Conseil communal et le Conseil de Police d'une convention déterminant les modalités de cet ajout.

**Article 4 :** De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion et de transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

---

### **13. Approbation de la convention de partenariat avec Sudpresse dans le cadre du Mérite sportif 2018**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de l'Echevinat des Sports de mettre en avant les sportifs méritants de la région dans le cadre de l'organisation du Mérite sportif 2018 ;

Considérant, dans ce cadre, les échanges intervenus entre l'Administration communale et les représentants du groupe Sudpresse ;

Considérant qu'il est proposé par le groupe Sudpresse une mise en évidence de ces sportifs dans les pages des différents titres du groupe via un concours à destination du public, mais également lors de la réception organisée dans le cadre de la remise du Mérite sportif 2018 ;

Considérant que la S.A. Sudpresse s'engage spécifiquement, pour le Mérite sportif 2018 à :

- fournir 4 bandeaux 120 x 6 colonnes pour l'appel aux candidats (120 mm de H x 288 mm de L);
- fournir 3 x ½ pages pour le vote des candidats et la gestion des votes (220 mm de H x 288 mm de L) & un leaderbord (banner) une semaine sur [www.lanouvellegazette.be](http://www.lanouvellegazette.be) (actu S&M);
- fournir 3 bandeaux 120 x 6 colonnes pour la promotion de l'événement (120 mm de H x 288 mm de L);
- créer un site internet de type <http://www.lanouvellegazette.be/meritejemeppe> avec gestion des votes;

- éventuellement désigner un journaliste sportif qui fera partie du jury interne pour le vote final et les nominations;
- créer des visuels de vote et promouvoir l'événement.

Considérant qu'en sus, la S.A. Sudpresse s'engage à fournir trois pavés publicitaires (220 mm x 142) pour la promotion des événements sportifs de la Commune ;

Considérant qu'en contrepartie, l'Administration communale s'engage au paiement d'une intervention s'élevant à 2.995,00 € TVAC ainsi qu'à la fourniture du matériel rédactionnel et au placement de supports de communication labellisés le jour de la remise du Mérite sportif et de trois autres événements à déterminer par l'Administration communale;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver, sous réserve d'approbation du budget 2018 par la tutelle, la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et la S.A. Sudpresse visant, à titre principal, la promotion de l'événement dénommé "Mérite sportif 2018" et à titre accessoire la promotion de trois autres événements sportifs communaux.

**Article 2.** De notifier la présente décision à la S.A Sudpresse.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision au Service "Sports" pour suivi ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour information.

---

#### **14. Charte d'intégration au challenge promorunbike**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant l'organisation d'un run&bike sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre le 15 octobre 2017 ;

Considérant que, dans un souci d'efficacité, il est requis d'inscrire cette activité dans le challenge "Promorunbike" ;

Considérant que l'inscription audit challenge implique la signature d'une charte d'intégration au challenge "promorunbike";

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la charte d'intégration du challenge "promorunbike".

**Article 2.** De notifier la présente décision aux responsables du challenge "promorunbike".

**Article 3.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

#### **15. Convention dans le cadre de la gestion du bar lors de la Corrida organisée le 30 septembre 2017**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'organisation de la corrida le 30 septembre 2017 sur le territoire communal;

Considérant que l'ASBL Jem' active a été contactée par le service sport afin d'assurer la gestion du bar lors de l'événement,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération;

Considérant qu'en surplus l'ASBL adhère à la charte relative à la consommation responsable d'alcool ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur cette proposition ainsi que sur la Convention de gestion du bar prévu lors de l'événement dont question ci-avant ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention relative à la gestion du bar lors de la Corrida organisée le 30 septembre 2017, convention jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente décision à Madame S. GOWENKO, représentante de l'ASBL Jem'active.

**Article 3.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

### **16. Convention d'occupation d'un local de la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre les mercredis et jeudis par l'ASBL "Lire et écrire Namur "**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122 et 1122-13;

Considérant que l'ASBL "Lire et écrire Namur", rue Rélis Namurwés 1 à 5000 Namur, représentée par Madame Françoise POLLE, souhaite développer une action de formation à raison de 12h par semaine à l'attention d'un groupe d'apprenants de la région de Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant que le local "Histoire locale" situé au premier étage de la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre peut être mis gratuitement à disposition les mercredis matin et jeudis (hors congés scolaires);

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation dudit local avec l'ASBL "Lire et écrire Namur";

Considérant le projet de convention quant à l'occupation à titre gracieux d'un local à la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre les mercredis matin et jeudis en journée (hors congés scolaires);

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L 1122-30 du CDLD;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le projet de convention à conclure avec l'ASBL "Lire et écrire Namur" quant à l'occupation d'un local à la Bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre, rue de la Poste, 4, les mercredis matin et les jeudis en journée (hors congés scolaires);

**Article 2.** De transmettre la présente délibération à Noëlla Hiernaux pour suivi du dossier.

---

### **17. Culture - Exposition de Mme Marie-Ange Busellato au mois d'octobre 2017 - approbation de la convention**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation d'une exposition de peinture de Mme Marie-Ange Busellato en octobre 2017;

Considérant la proposition de convention à signer avec Mme Busellato;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** d'approuver la convention à signer avec Mme Marie-Ange Busellato.

**Article 2:** De confier le suivi du dossier au Service culture.

---

### **18. Culture - Week-end années 80: approbation des conventions**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation d'un week-end festif en la salle de Spy les 14 et 15 octobre prochain;

Considérant le programme:

- Samedi 14 octobre

-- 20h00: projection du film "Stars 80" de Frédéric Forestier et Thomas Langmann

-- 22h00: soirée musicale années 80 animée par M. Benjamin Steinier

- Dimanche 15 octobre

-- 16h15: projection du film "Géronimo" de Tony Gatlif

-- 18h30: Concert "Gypsy" du groupe Ola Rumba

Gestion du bar durant le week-end: Comité culturel Gabrielle Bernard

Considérant les conventions à signer avec le Comité culturel Gabrielle Bernard, M. Steinier et le groupe Ola Rumba;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir, alors que l'événement à lieu dans 15 jours, pourquoi les choses n'ont pas été préparées plus en amont.

« *Pourquoi traine-t-on tant ? La réussite d'un événement dépend, en partie, de la promotion qui est réalisée. Pour qu'elle coûte moins chère et qu'elle soit efficace, elle doit avoir lieu en amont et non à quelques jours de l'événement* » ajoute-t-il.

Madame HACHEZ lui répond que la promotion est en cours. « *Pourquoi ne nous y sommes-nous pas pris plus tôt, demandez-vous ? Tout simplement parce que le gestionnaire culturel a dû s'occuper de la Fête de la Musique et qu'il a ensuite pris des vacances bien méritées. Il s'est attelé à ce projet dès son retour.* » dit-elle avant d'ajouter qu'au regard du planning des événements, il convient de s'intéresser à chacun d'entre eux au moment adéquat.

Monsieur COLLARD BOVY regrette au regard du budget consacré et de la qualité intrinsèque du projet que celui-ci n'attire que deux pelés et 3 tondus.

Madame HACHEZ lui répond que la presse pourra relayer l'événement.

« *Quand le personnel est en vacances, vous ne faites rien ?* » demande Monsieur MILICAMPS à Madame HACHEZ.

« *Je m'occupe de mes tâches d'échevine et non du travail de l'Administration* » lui rétorque Madame HACHEZ.

« *Qu'en est-il de la soirée musicale et de la convention y liée ?* » interroge Monsieur COLLARD BOVY

Madame HACHEZ lui répond que toutes les conventions liées à cet événement se trouvent dans le dossier à disposition des Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** d'approuver la signature des conventions relatives à l'organisation du week-end festif programmé à Spy les 14 et 15 octobre 2017.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service culture.

---

## **19. Culture - modification du règlement régissant les expositions dans le Hall de la Maison communale**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation régulière d'expositions dans le Hall de la Maison communale;

Considérant que l'usage du règlement a révélé des points à modifier;

Considérant les propositions faites en Commission Tourisme et Culture le 4 septembre 2017:

- de modifier la remarque du règlement portant sur la responsabilité du personnel administratif en cas de vol;
- de modifier le point du règlement portant sur la durée des expositions;
- de modifier le point du règlement portant sur les modalités de signature de la Convention;
- que l'Administration propose automatiquement un vernissage et le vin d'honneur qui l'accompagne lors de chaque exposition;
- de modifier le point du règlement portant sur les frais non assumés par l'Administration;

Considérant que tout règlement communal relève des compétences du Conseil communal;

Madame HACHEZ présente le point et rappelle que ces modifications ont été présentées dans le cadre de la dernière Commission « Culture et Tourisme ».

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

---

**Article 1er:** d'apporter les modifications suivantes au règlement régissant les expositions dans le Hall de l'Administration:

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Tout exposant est réputé avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter. Le règlement est disponible sur demande à l'adresse <a href="mailto:arnaud.pirlot@jemeppe-sur-sambre.be">arnaud.pirlot@jemeppe-sur-sambre.be</a>. La signature de la convention d'occupation entraîne l'acceptation du présent règlement.</p>	<p>Tout exposant est réputé avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter. Le règlement est disponible sur demande à l'adresse <a href="mailto:arnaud.pirlot@jemeppe-sur-sambre.be">arnaud.pirlot@jemeppe-sur-sambre.be</a>, le site internet <a href="http://www.jemsa.be">www.jemsa.be</a> ou le site internet communal <a href="http://www.jemeppe-sur-sambre.be">http://www.jemeppe-sur-sambre.be</a>. La signature de la convention d'occupation entraîne l'acceptation du présent règlement.</p>
<p>Les expositions sont d'une durée prédéfinie de 15 jours ou un mois. Elle commence le premier ou le 16 du mois pour se terminer le quinzième ou le dernier jour du mois.</p>	<p>Après accord du Collège sur la période d'exposition, ses dates d'installation, de désinstallation et de vernissage sont déterminées conjointement par l'Administration et l'exposant et indiquées dans la convention d'occupation du Hall de la Maison communale pour une exposition.</p>
<p>Une convention reprenant toutes les conditions d'occupation est signée au plus tard la veille de l'installation. La convention ne peut être signée qu'une fois toutes les demandes au Collège acceptées et les assurances prises.</p>	<p>Une convention reprenant toutes les conditions d'occupation est signée au plus tard la veille de l'installation. La convention ne peut être signée qu'une fois toutes les demandes au Collège acceptées.</p>
<p>Sauf partenariat avec l'Administration avalisé par le Collège, le vernissage se fait au frais de l'exposant. La date et l'heure du vernissage sont proposées au plus tard 2 mois à l'avance afin que le dossier soit clos lors de l'événement.</p>	<p>L'administration communale organise à ses frais le vernissage de l'exposition. La date et l'heure du vernissage sont proposées au plus tard 2 mois à l'avance afin que le dossier soit clos lors de l'événement.</p>
<p>Toute activité ayant lieu en dehors des horaires de l'Administration doit se dérouler en présence d'au moins une personne de l'Administration communale. L'exposant couvre les frais de personnel inhérents en cas d'horaires hors Administration.</p>	<p>Toute activité ayant lieu en dehors des horaires de l'Administration doit se dérouler en présence d'au moins une personne de l'Administration communale. Hormis vernissage, l'exposant couvre les frais de personnel inhérents en cas d'horaires hors Administration.</p>
<p>Bien qu'une certaine garde soit assurée par la présence de nombreux membres du personnel de l'Administration, cette dernière ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration d'œuvres.</p>	<p>Bien qu'une certaine garde soit assurée par la présence de nombreux membres du personnel de l'Administration, cette dernière ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol.</p>

**Article 2:** De confier le suivi du dossier au Service culture

---

**20. Marchés publics - rénovation du complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre - Phase intermédiaire - Travaux urgents - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

---



Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2014 approuvant les conditions et le mode de passation du "*marché public de travaux de rénovation du complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre - Phase intermédiaire - Travaux urgents*";

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subsides auprès d'Infrasports;

Considérant que l'Administration a reçu, fin octobre 2016, une réponse favorable;

Considérant que le montant dudit subside s'élève à 272.980,00€;

Considérant que la procédure a été suspendue, dans l'attente de l'achèvement des travaux du Hall OmniSports d'Entraînement, qui accueillera les clubs, pendant la durée des travaux de rénovation;

Considérant que le cahier des charges N° BT-14-1624 relatif au "*Marché public de travaux de rénovation du complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre - Phase intermédiaire - Travaux urgents*" a été corrigé en conséquence par l'auteur de projet, INASEP et adapté à la nouvelle législation, en matière de marchés publics, entrée en vigueur le 30 juin 2017;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 299.386,75€ HTVA, soit € 362.257,97 TVAC et hors honoraires INASEP.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/723-54 , projet 20170083;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE rappelle l'absence de Monsieur GOBERT et précise que le présent point fait essentiellement référence à des points relatifs à la sécurité du bâtiment.

« *Quid des gros travaux de rénovation ?* » interroge Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur SEVENANTS lui répond que ces travaux auront lieu par la suite. « *Il s'agit ici de tous les travaux urgents dont la réalisation n'impact pas la saison des clubs sportifs* » précise-t-il.

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir si le remplacement du toit est prévu.

Monsieur SEVENANTS lui répond par l'affirmative.

Sur ce point, il informe que le Service technique a procédé à une réparation urgente au regard d'une infiltration qui risquait d'endommager le parquet.

Il ajoute que le remplacement de la toiture fait partie de la seconde phase des travaux. « *Je pense que Monsieur GOBERT fera un topo global lors d'une prochaine Commission des travaux et, pour ma part, des informations seront communiquées dans le cadre de la Commission des sports* » précise-t-il.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° BT-14-1624 corrigé et le montant estimé du "*Marché public de travaux de rénovation du complexe sportif de Jemeppe-sur-Sambre - Phase intermédiaire - Travaux urgents*", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à €299.386,75€ HTVA, soit € 362.257,97 TVAC et hors honoraires INASEP.

**Article 2 :** De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/723-54 , projet 20170083.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

---

## **21. Marché de travaux relatif à la construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges C2016/087 relatif au Marché de travaux relatif à la construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.487.603,00€ HTVA, soit € 1.800.000,00 TVAC et honoraires compris ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le mode de détermination des prix relève d'un marché mixte ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du vendredi 15 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/722-54 , projet 20170060;

Monsieur DAUSSOGNE présente le point.

Monsieur EVRARD sollicite la parole.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur Jean-Luc EVRARD*

*Vous n'êtes pas sans savoir que le Quartier des Fauvettes à Ham-sur-Sambre est un endroit du village calme et paisible où résident en majeure partie des personnes du troisième au quatrième âge.*

*Votre majorité a pour projet d'y construire une salle polyvalente d'une capacité pouvant atteindre minimum trois cents personnes.*

*Pouvez-vous me dire, dès lors, quelles démarches intellectuelles, quelles études voir même quelles demandes citoyennes sont à l'origine du projet de construction d'un pareil édifice ? Je vous avoue que j'ai du mal à vous comprendre mis à part le fait que tout cela découle d'une démarche comment dire... intéressée...*

*Quoi qu'il en soit, quel est l'intérêt de construire une salle d'une telle capacité ?*

*Le Centre Gabrielle Bernard est en reconstruction, et là aussi il va y avoir une salle pour accueillir près de trois cents personnes aussi !! Deux salles de trois cent personnes sur la Commune ! Sans compter les autres petites salles de l'entité ainsi que les salles privées ! Jemeppe-sur-Sambre va t'il devenir un centre de congrès (sic) ? Je pense que cela n'est pas réaliste et tient pour le moins de la mégalomanie.*

*N'est-ce pas de l'argent gaspillé inutilement ( coût estimé 1800000€ )? Ne peut on pas octroyer ces crédits à d'autres choses plus importantes ?*

*D'autre part, j'ai pris le temps de rencontrer les habitants du Quartier des Fauvettes.*

*Leurs plus grandes craintes est la peur des nuisances découlants de l'occupation cette salle, la peur pour leurs sécurités. Ce quartier, dont la vocation est la tranquillité et la quiétude, sera irrémédiablement changé voir bouleversé par ce projet ! Cette salle va drainer un nombre important de gens avec tous les désagréments que cela engendre. Avez-vous pris la mesure de ces problèmes ?*

*Cela les habitants du quartier n'en veulent pas.*

*Si l'on analyse un peu le projet, on peut constater la construction d'un parking d'une capacité de septante voitures...un peu limite pour une salle aussi grande!*

*Si on prend la capacité de la salle , c'est à dire 300 personnes minimum...à ( en étant large) 3 personnes par voiture...cela nous fait 100 voitures à garer ! Où met on les 30 voitures de trop ???Où croyez-vous que ces voitures vont aller se garer?...à même les trottoirs, au centre du petit quartier voir même...dans les pelouses qui entourent les petites maisons! C'est inacceptable !!*

*De plus, au niveau sécurité, la route est étroite, le quartier est peu desservi par les voiries ( je n'ose même pas imaginer la catastrophe en cas de grave problème lors d'une grande manifestation ), je ne peux, et je ne veux pas me sentir responsable d'un drame !*

*Car vous savez comme moi, que lors d'une intervention des Services de Secours, la moindre minute, la moindre seconde compte pour sauver une vie...*

*Il m'est agréable de vous rappeler, Monsieur Daussoigne que lors de la dernière Commission Age de la vie, vous nous avez parlé d'un projet supplémentaire pour une salle de tennis de table d'une grandeur de 760 m<sup>2</sup>.( c'est-à-dire, aussi grande que la salle polyvalente)...imaginé une grande manifestation d'un côté et une compétition de l'autre...Avez vous réellement pris conscience de la portée d'un tel projet dans un si petit quartier ??*

*Afin d'être complet, je tiens aussi à signaler à l'ensemble de l'assemblée que tout cela est fait sans aucune concertation avec le citoyen et de manière complètement unilatérale !! et ce dans la plus grande tradition Daussoignienne... triste... C'est un manque de respect pour les habitants du Quartier des Fauvettes et par extensions, des habitants de Ham-sur-Sambre ayant signé la pétition.*

*Pour terminer, je profite d'ailleurs de ce Conseil Communal, pour remercier toutes les personnes qui ont pris la peine de m'écouter et de signer cette pétition en soutien aux habitants du Quartier des Fauvettes.*

Monsieur EVRARD remet en séance une pétition contre la construction de la salle de Ham-sur-Sambre et demande à ce que ce document soit joint au dossier urbanisme à destination du Fonctionnaire délégué.

*« Qu'allez-vous faire de cette pétition Monsieur DAUSSOGNE ? Allez-vous la balayer d'un revers de la main ou allez-vous enfin entendre vos concitoyens ? L'argent qui va payer ce projet est l'argent des jemeppois, ne l'oubliez pas ! Par ailleurs, avez-vous abordé ce dossier avec Monsieur DASSONVILLE et Monsieur GILBERT quant à ses aspects de sécurité ? Dois-je vous le rappeler chaque minute compte comme je l'ai exposé dans mon intervention ? »* ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD s'adresse ensuite aux Conseillers communaux de la Majorité résidant à Ham-sur-Sambre et les invite à prendre conscience de l'impact de ce projet pour les habitants de Ham-sur-Sambre.

Monsieur ROMAINVILLE lui répond que les personnes qu'il défend aujourd'hui sont les mêmes qu'il a qualifié de « ghettoisé ».

*« Vous déformez mes propos Monsieur ROMAINVILLE »* lui répond Monsieur EVRARD avant d'ajouter *« J'ai indiqué, à l'époque, que je craignais l'absence de mixité sociale. Et ce point de vue était totalement partagé par Monsieur Philippe HANCK »*.

*« Que comptez-vous faire chers Conseillers de Ham-sur-Sambre de ces quelques 200 signatures ? »* réitére-t-il

*« Vous avez donc troublé la quiétude des habitant pour cette pétition Monsieur EVRARD »* lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

Il expose que les Aînés sont favorables à cette salle. *« Ils nous l'ont dit lors de la manifestation 3x20 »* dit-il.

*« Nous prenons nos responsabilités ; elle ne sera pas toujours pleine et bien évidemment j'en ai parlé avec le Colonel GILBERT et le Chef de Corps. Le budget est fixe et ne sera pas dépassé contrairement à d'autres dossiers que vous avez présentés »* dit-il en réponse aux questions de Monsieur EVRARD.

*« Vous n'avez pas rencontrés ces personnes, mais vous n'avez aucune difficulté à prétendre que cela leur fait plaisir. Vous avez spolié le CPAS d'un terrain pour un euro symbolique alors qu'il représentait une manne de 300 à 400.000,00 €. C'est honteux»* dit Monsieur COLLARD BOVY.

Madame VANDAM rappelle que dès le départ, le CDH a indiqué que ce projet ne constituait pas une priorité.

Elle poursuit en attirant l'attention d'une part, sur le fait que cette salle va être construite sur fonds propres, sans subsides et d'autre part, comme Monsieur EVRARD l'a souligné dans son intervention, qu'il existe d'autres salles de grande capacité, existantes ou à venir.

Enfin, elle indique qu'un problème de parking va se poser. « *Si comme vous l'avez dit en Commission vous espérez 500 personnes pour certaines activités, où ces personnes vont-elle se garer ?* » demande-t-elle.

« *En toile de fond vous demandez des places de parkings supplémentaires, mais avec 70 places, il y en a suffisamment* » lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

Il ajoute que si cela s'avérait nécessaire, il reste de la place sur les côtés pour agrandir le parking. « *La salle ne sera pas toujours pleine. Il manque cruellement de salles, toutes les semaines c'est la bataille pour les locations. Ham-sur-Sambre est, au niveau salle, le parent pauvre de Jemeppe-sur-Sambre alors que c'est la troisième commune de l'entité.* » dit-il avant de s'adresser à Monsieur EVRARD « *Vous devez être fatigué d'avoir frappé à toutes ces portes ?* ».

« *Il est évident que vous n'êtes pas fatigué pour avoir interrogé les voisins* » lui rétorque Monsieur COLLARD BOVY avant de s'enquérir de la réception du permis ad hoc.

« *Nous avons toutes les autorisations* » lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

« *Vous n'allez pas me faire avalez cela. Pour le Centre culturel Gabrielle Bernard nous avons dû montrer patte blanche et là, vous obtenez l'autorisation comme cela ?!* » tempête Monsieur COLLARD BOVY.

« *Vous n'avez jamais rien fait* » lui rétorque Monsieur DAUSSOGNE.

« *Menteur ! menteur ! Je vous interdît de dire cela* » s'emporte Monsieur COLLARD BOVY.

Madame THORON expose que la Minorité ne peut soutenir ce projet compte tenu de l'absence de consultation citoyenne. « *Vous n'êtes pas attentif aux inquiétudes des riverains et, un élément fondamental, c'est l'absence d'avis des pompiers et de la police qui pourraient être impactés dans le cadre d'interventions. Aussi, nous allons nous y opposer.* » dit-elle avant d'ajouter qu'elle souhaiterait un vote nominal sur ce point.

Monsieur DAUSSOGNE indique qu'il répondra avec plaisir à ces questions posées avec douceur.

« *Nous n'avons pas frappé au porte, mais j'ai pris mes décisions en fonction des échanges que j'ai pu avoir et des constats que j'ai posé. Je pense qu'il manque cruellement de salles à Jemeppe-sur-Sambre. Je ne vais pas me répéter, j'ai pris la décision de vous le proposer et compte tenu du respect des procédures nous pouvons procéder à un vote nominal* » dit-il.

« *Si vous avez consulté le Colonel GILBERT et le le Chef de Corps, pouvons-nous avoir une copie du procès-verbal de cette réunion ?* » demande Monsieur EVRARD.

« *Il s'agissait d'une conversation, je vous en ai fait part en Commission* » lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

« *J'ai des informations, mais c'est famélique* » lui répond Monsieur EVRARD avant d'ajouter que sa demande plus particulièrement sur un plan de sécurité prenant en considération le voisinage immédiat.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que les plans dont nous disposons sont ceux réalisés par l'IGRETEC quant au bâtiment selon les recommandations des pompiers.

« *Je n'ai pas de réponse sur ce que vous allez faire au regard de la pétition* » lui demande Monsieur EVRARD.

Au regard du vote nominal Monsieur DREZE expose que lorsqu'il a demandé un tel vote il y a quelques mois, cela lui a été refusé.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui répond que ce type de vote doit être sollicité par un tiers des Conseillers ce qui n'était pas le cas à l'époque.

Avant de passer au vote, Madame MARICHAL sollicite la parole.

*Texte intégral de l'intervention de Madame MARICHAL*

*« Depuis la présentation de ce dossier, je me suis posé des questions. L'endroit retenu m'apparaît comme inapproprié car décentralisé du village.*

*Il s'agit d'un endroit calme où il fait bon vivre, où les rues sont étroites.*

*Le site ne m'apparaît donc pas comme approprié.*

*Aussi, je prends mes responsabilités en qualité de Conseillère communale issue de Ham-sur-Sambre et je voterai « non » sur ce point ».*

Monsieur CARLIER estime qu'un point fondamental est le règlement d'occupation de cette salle.

*« Il faut réfléchir à des activités qui sont en adéquation avec la vie du quartier. Je me suis rendu aux Fauvettes et j'ai parlé avec des personnes âgées qui étaient inquiètes. Je leur ai rappelé que ce projet est au départ une salle pour le troisième âge et que nos réflexions nous ont conduit à l'envisager pour d'autres utilisations en sus. Ainsi, j'ai déjà indiqué qu'elle pourrait être utilisée pour des expositions comme par exemple l'expo « Ferrari » organisée par le club de maquettisme qui aurait pu avoir un peu plus d'ampleur et de renommée si elle avait été accueillie dans une telle infrastructure. »* dit-il précisant que les activités de ce type ne vont pas générer de nuisances.

*« Quand j'ai tenu ce langage aux Fauvettes, ces personnes semblaient tout à fait rassurer. Ce qui est important c'est l'occupation de la salle et à cette fin, il est impératif de pouvoir disposer d'un règlement spécifique qui permettra une intégration harmonieuse de la salle dans le quartier. »* ajoute-t-il encore.

*« Vous leur avez passé de la pommade. Nous savons tous comment fonctionne une salle polyvalente Monsieur CARLIER »* lui répond Monsieur EVRARD.

*« C'est pour cela qu'il importe d'avoir un règlement adapté »* répète Monsieur CARLIER.

*« C'est déjà le cas pour d'autres salles et ce n'est pas respecté »* dit Madame THORON.

*« Au regard des informations que vous venez de nous communiquer, que dire Monsieur CARLIER, si ce n'est de l'angélisme professionnel ! »* dit Monsieur COLLARD BOVY avant d'ajouter *« la colère est mauvaise conseillère, je ne retire pas ce que j'ai dit, mais je présente mes excuses pour m'être emporté ».*

Monsieur EVRARD aimerait savoir s'il est possible d'organiser une concertation citoyenne puis une réunion avec Messieurs DASONVILLE et GILBERT afin de discuter de la sécurité autour du site. *« Aujourd'hui dossier n'est pas complet. Ce n'est qu'avec ces informations qu'il sera possible de prendre une décision, de valider ou pas ce projet »* ajoute-t-il

Monsieur SERON expose qu'il comprend que ces échanges font partie du jeu politique. *« Au regard du montant dédié à ce projet, j'aurais préféré qu'on utilise cet argent pour l'amélioration des quartiers et du bien-être des citoyens de Ham-sur-Sambre. Vous auriez pu, avec cet argent, améliorer la qualité de vie dans le village. Toutefois, je m'abstiendrai sur ce point »* dit-il

Le point est approuvé par 12 « oui », 10 « non » et 1 abstention

Madame THORON demande à la Majorité d'aller discuter avec la population concernée. *« Rassurez -les et faites tout ce que vous devez faire en matière de sécurité »* dit-elle.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que ces points ont été discutés avec l'architecte.

*« Vous n'êtes pas d'accord quant à ce projet car ce n'est pas vous qui avait fait l'enfant »* dit-il encore.

Le Conseil communal

Décide par 12 "oui", 10 "non" et 1 abstention

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges C2016/087 relatif au Marché de travaux relatif à la construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre, établi par l'IGRETEC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.487.603,00€ HTVA, soit € 1.800.000,00 TVAC et honoraires compris.

**Article 2 :** De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/722-54 , projet 20170060.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

---

## **22. Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche à Ham-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges C2017/024 relatif au Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche à Ham-sur-Sambre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 661.157,00€ HTVA, soit € 800.000,00 TVAC et honoraires compris ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le mode de détermination des prix relève d'un marché mixte ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du lundi 18 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 84472254 projet 20170014;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON aimerait savoir si un subside a été demandé.

Madame VALKENBORG lui répond qu'elle connaît déjà la réponse à cette question pour l'avoir déjà posée en Commission.

*« Non, nous la construisons sur fonds propres »* dit-elle rappelant que si un plan cigogne est lancé, il le sera en 2019. Elle ajoute qu'un subside pourra être sollicité pour le fonctionnement et l'équipement.

Elle poursuit en indiquant qu'il lui semble pertinent d'investir dans une construction sur fonds propres plutôt que de thésauriser de l'argent et s'exposer à des intérêts négatifs.

*« Vous n'aimez pas les subsides Madame VALKENBORG »* lui répond Madame THORON rappelant qu'en 2010-2011 déjà pour un projet de Crèche déjà à Ham-sur-Sambre des subsides ont été perdus. *« Nous sommes la seule commune à avoir perdu des subsides dans le cadre du plan cigogne »* dit-elle.

Elle poursuit en indiquant que la garde d'enfants est un problème important pour de nombreux parents et qu'il convient dès lors de tout faire pour obtenir des subsides pour créer des places d'accueil.

*« Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons mené deux projets et avons eu des subsides et ce, contrairement à ce que vous dites Monsieur DAUSSOGNE. Oui, nous avons bossés ! Nous avons toujours cherché des subsides. Vous êtes parfaitement au courant Madame VALKENBORG que l'enveloppe dédiée au plan cigogne actuel n'est pas épuisée. Avez-vous sollicité la Région en ce sens ? »* demande Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative et lui précise qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

« *Donc aujourd'hui, vous prenez 1.000.000,00 €, l'argent des citoyens jemeppois et vous nous demandez de valider ce projet alors que vous n'avez pas posé toutes les démarches visant l'obtention de subside* » interroge Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond que les reliquats du plan cigogne actuel seront sollicités pour d'autres projets.

« *Vous savez pertinent bien qu'il y avait une envie déterminée de ma part d'avoir une crèche à Ham-sur-Sambre lors de la législature précédente. Vous savez comme moi qu'on a visité plusieurs bâtiments, mais que nous n'avons pas reçu l'aval de l'ONE et d'IMAJE* » ajoute-t-elle.

« *Et de votre Majorité* » ajoute Madame THORON.

« *J'avais trouvé une maison à Ham-sur-Sambre pour la concrétisation de ce projet mais malheureusement je n'ai pas eu de majorité pour cela. Ce n'est pas de ma faute si ce dossier n'est pas passé à l'époque* » dit Madame VALKENBORG.

Elle poursuit en réitérant son propos quant aux subsides qui pourront être sollicités en 2019 précisant qu'ils seront accordés à IMAJE compte tenu du fait qu'elle assurera la gestion de la crèche.

« *Il sera encore grand temps, en 2019, de demander des subsides afin de couvrir les frais de fonctionnement de cette crèche* » ajoute-t-elle.

« *Il y a des fondamentaux Madame THORON, vous avez acheté la maison Noël soit disant pour y faire une crèche. Aujourd'hui cette maison doit être démolie alors ne venez pas jeter la pierre alors que vous n'avez pas l'honnêteté intellectuelle d'assumer ce que vous avez fait. Vous avez jeté l'argent du citoyen par la fenêtre* » dit-elle encore.

Madame THORON lui rétorque que cette maison jouxte l'Administration communale et rappelle que le projet visait à augmenter la surface de bureau à l'étage et à installer la crèche de Jemeppe-sur-Sambre au rez-de-chaussée. « *Par ailleurs, la possibilité de démolir les RTG existait afin de créer un parking du personnel* » dit-elle.

Madame THORON revient sur le dossier de la crèche et indique ne pas comprendre pourquoi Madame VALKENBORG fait le forcing sans se préoccuper de la possible obtention de subsides.

« *Nous sommes hyper positif quant au fait d'augmenter l'offre d'accueil en crèche, mais au regard de l'investissement sur fond propre, nous nous abstenons sur ce dossier* » dit-elle encore.

Monsieur SERON indique qu'il est heureux que ce projet de crèche voit le jour sur Ham-sur-Sambre.

Néanmoins, Madame KRUYTS expose que le groupe ECOLO, pour la raison évoquée par Madame THORON, s'abstiendra.

Madame VALKENBORG indique qu'elle a eu un échange avec l'ONE, ce matin, afin de récupérer les points de l'actuel plan cigogne.

« *Pourquoi ne pas le dire, dans ce cas* » dit, étonnée, Madame THORON

« *Un subside, ce n'est pas une tarte à la crème et c'est pénalisant lorsqu'il faut attendre trois ans pour les obtenir. Notre politique est plus rapide, mais un chouia plus coûteuse.* » dit Monsieur DAUSSOGNE avant d'ajouter « *Je ne vous ai pas dit que vous n'avez rien fait, je m'adressais à Monsieur COLLARD BOVY* ».

Le Conseil communal

Décide par 13"oui" et 10 abstentions

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges C2017/024 relatif au Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche à Ham-sur-Sambre, établi par l'IGRETEC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 661.157,00€ HTVA, soit € 800.000,00 TVAC et honoraires compris.

**Article 2 :** De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 84472254 projet 20170014.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics

---

**23. Point supplémentaire déposé par les Groupes politiques MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge) au Conseil de Police du 28 septembre 2017 - Situation de la Zone de Police**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, au nom et pour le compte des Groupes politiques de la minorité, MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge), reçu ce vendredi 22 septembre 2017 (22h38) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil de Police du jeudi 28 septembre 2017, pour les Groupe politiques cités préalablement, relatif à la situation de la Zone de Police.

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame THORON présente le point pour les groupes de la minorité.

*Texte intégral de l'intervention des groupes MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge)*

*"Monsieur le Bourgmestre,*

*Le 21 septembre passé, la presse locale faisait ses gros titres sur la situation délicate que vit actuellement notre zone de police. "De grosses questions pour une petite police", "Une zone de police en fusion - l'heure des choix a sonné pour les Jemepois".*

*Comme chacun le sait, le malaise qui persiste au sein de notre zone est une question délicate, loin d'être neuve. Cette situation pose des questions nombreuses, complexes et qui méritent une réflexion qui ne peut se limiter au simplisme.*

*En effet, quand nous lisons dans la presse que près de 80% du personnel est absent et réduisant, ainsi, les effectifs à seulement 6 agents sur 26, vous comprendrez que cela est interpellant.*

*Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, vous en conviendrez, la situation n'est plus tenable : il faut faire quelque chose ! Il faut sauver notre zone, lui donner un avenir.*

*Cet enjeu est urgent, immédiat et majeur car il s'agit là d'un service de base que notre commune doit assurer pour ses citoyens : il en va de la sécurité de tous.*

*La sécurité emploie une partie importante de notre budget :*

- un peu plus de 2 750 000€ des dépenses ordinaires. A cela s'ajoute des dépenses extraordinaires, les investissements réalisés notamment pour assurer la qualité du commissariat etc. Et cela ne suffit pas puisque ça fait plusieurs années que les syndicats réclament des moyens et ça fait également plusieurs années que ce commissariat de police est vieillissant.*
- En résumé, cette zone de Police représente une dépense d'environ 140€ par an, par jemeppois. Alors que l'on sait que les services de police coûtent d'autant plus cher qu'une ville est grande, nos dépenses sont plus comparables à celles de la ville de Namur (100.000 habitants), que celles des communes limitrophes.*

*De telles dépenses se justifient dans la mesure où chacun autour de cette table, quelle que soit sa famille politique, a envie de donner à nos citoyens une police de proximité, efficace, et disponible pour les jemeppois.*

*Malheureusement, force est de constater qu'aujourd'hui, vu la situation délicate dans laquelle elle se trouve, notre zone de police ne peut rendre ces services.*

*Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,*



*L'heure est grave. Avec l'ensemble de la Minorité nous pensons qu'en tant que politiques, élus pour représenter nos citoyens, il est de notre devoir de travailler d'arrache-pied pour assurer un avenir meilleur à notre zone, nos citoyens, nos policiers. Nous pensons que les solutions ne pourront venir que par le dialogue et l'investissement de chacun. Nous pensons que pour avoir ce dialogue, pour trouver ces solutions, nous devons nous unir, parler, penser dans un esprit constructif au-delà des clivages qui peuvent nous séparer. Il en va de notre responsabilité envers les jemeppois.*

*C'est pour ces raisons que nous vous proposons de créer immédiatement un groupe de travail réunissant chaque groupe politique afin de réfléchir et donner des solutions concrètes aux jemeppois afin de garantir plus que la survie de notre zone, garantir un service essentiel pour lequel chacun est en droit d'attendre.*

*Monsieur le Bourgmestre, en vue d'entamer ces réflexions, ces débats, sur une bonne base, permettez-nous dès lors de vous adresser ces questions :*

- Pourriez-vous nous dresser un état des lieux de la situation actuelle au sein de notre zone de police ?*
- Pouvez-vous nous faire part des actions que vous comptez mener, à très court terme ?*
- Dans la presse, vous et d'autres responsables de police, avez évoqué des pistes de solutions telles que l'augmentation des synergies avec les autres zones ou la fusion avec d'autres zones.*

*Pourriez-vous nous expliquer plus précisément quelle est votre vision, et celle de votre groupe, sur cette question essentielle qu'est l'avenir de notre zone de police ?*

- Enfin, comme je l'ai évoqué, ne pensez-vous pas que cette problématique, et les solutions qui pourraient émerger, pour être les plus légitimes et représentatives possibles, ne devraient pas se penser avec l'ensemble des groupes présent autour de cette table ? Dès lors, pourrions-nous créer rapidement un groupe de travail afin de se pencher sur l'avenir de notre zone de police ?*

*Nous vous remercions pour les réponses que vous pourrez nous apporter."*

*« Vous connaissez le fonctionnement de la police puisque vous avez été Présidente de zone » lui répond Monsieur DAUSSOGNE ajoutant que ce qui se trouve dans la presse est l'affaire des journalistes. « Ils sont extrêmement adroit » ajoute-t-il.*

*« Il n'y a pas moins de policiers aujourd'hui qu'avant. Il y a des malades, c'est inquiétant, mais ce n'est pas le Chef de Corps qui rédige les certificats, c'est le médecin. Ce sont des choses qui arrivent, heureusement, pas trop souvent. Je pense que la situation est rétablie comme elle l'était avant. L'orage est passé. Nous avons de bons policiers, un bon Chef de Corps, nous devons avancer par le dialogue. Sur ce point, notre Chef de Corps en connaît un petit peu beaucoup, je pense. Il a pris contact avec les syndicats et nous nous sommes vus tous les deux jours pour gérer au mieux ce moment délicat. » dit-il précisant que les syndicats vous diront toujours qu'il manque de personnel.*

Il poursuit en indiquant qu'il a rencontré en compagnie de Monsieur DASSONVILLE, Monsieur KOEKELBERG, Chargé de mission par le Ministre de l'Intérieure Monsieur Jan JAMBON et que lors de cette rencontre, celui-ci a indiqué qu'il convenait d'aller vers les synergies. *« C'est ce sur quoi travaille le Chef de Corps, à ma demande » dit-il.*

Il ajoute encore que Monsieur KOEKELBERG a approuvé la méthodologie développée par le Chef de Corps. *« Nous allons dans la bonne direction » précise-t-il.*

*« Quand à votre demande de réunion, effectivement nous allons nous mettre autour d'une table, c'était prévu. Il y aura une réunion avec les chefs de groupe où chacun pourra s'exprimer, mais sans récupération politique comme l'envisageait Monsieur EVRARD pour la salle communale de Ham-sur-Sambre » dit-il encore.*

Monsieur DAUSSOGNE en termine en indiquant que le chef de corps est prêt à répondre à toutes les questions.

Madame THORON expose qu'elle est heureuse de constater que la situation est apaisée et a parfaitement conscience que les syndicats réclameront toujours du personnel. *« Ils représentent nos policiers et nous savons qu'il faut faire un effort afin de mettre en place des tas de chose pour rendre un service de qualité à nos citoyens » dit-elle.*

*« Le service aux citoyens et le bien-être du personnel sont deux choses qui m'importent énormément. Nous nous sommes vus régulièrement avec le Chef de Corps afin de trouver des solutions. C'est le rôle de la presse de nous égratigner, mais je leur pardonne »* lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

*« Nous sommes réactifs, preuve en est la modification budgétaire de la Zone de Police qui vous a été proposé »* dit-il.

*« Nous voulons travailler ensemble. Vous aurez une invitation à cette réunion dans les meilleurs délais »* dit-il encore.

Madame THORON aimerait savoir si Monsieur DASSONVILLE sera présent à cette réunion.

*« Bien entendu »* lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

*« Et Monsieur KOEKELBERG ? »* interroge Madame THORON.

*« Nous y avons pensé également »* lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

Monsieur DASSONVILLE expose que Monsieur DAUSSOGNE a parfaitement résumé la situation.

Il indique, au regard de la presse, qu'il y a eu en effet beaucoup d'exemptions médicales, mais que la situation est à présent revenue à la normale. *« Des concertations syndicales se sont entamées, des réunions avec le personnel ont eu lieu, en présence de la médecine du travail, un plan d'action existe et nous travaillons à sa mise en œuvre »* dit-il et rappelle que ces problématiques ne sont pas neuves.

Il revient sur les propos de Monsieur DAUSSOGNE quant à la réunion de travail avec Monsieur KOEKELBERG.

*« Au regard de l'arrondissement, aucune Zone de Police ne peut se revendiquer d'une situation confortable. Il est question de régionalisation et un détricotage s'opère lentement au niveau du Fédéral »* dit-il.

Il indique que dans l'optique des synergies, une conférence des Chefs de Corps a été mise en place afin de renforcer l'entente entre les Chef de Corps et de promouvoir les synergies permettant de faire face aux difficultés rencontrées par chacun.

*« Mettre en place des synergies n'est pas une chose aisée, cela demande du temps et n'est pas non plus un remède miracle. Cela demande également une volonté politique et ce groupe de réflexion, à mon sens, va permettre de renforcer la négociation avec les autres zones »* dit-il.

Abordant le thème de la fusion, Monsieur DASSONVILLE expose qu'une fusion nécessite du temps pour l'analyse et la construction juridique. *« Cela prend au moins deux ans dans un climat serein. Mais je ne suis pas convaincu que les citoyens jemeppois y gagneraient. Je rejoins complètement le Bourgmestre quant à sa vision privilégiant les synergies »* dit-il.

Madame VANDAM expose qu'elle est heureuse que les chefs de groupe vont pouvoir se réunir afin d'aborder la situation de la Zone de Police.

*« J'espère que nous aurons un rôle relativement important car j'entends que des pistes sont déjà choisies. J'espère que nous aurons un rôle à jouer. Par ailleurs, je n'aime pas le ton que vous avez utilisé pour parler de cette crise, ce n'est pas respectueux pour le citoyen et pour nos policiers. C'est une crise sérieuse qui perdure depuis bien longtemps. Ces congés de maladie ne sont que l'aboutissement d'un ensemble de crises. Je ne trouve pas cela respectueux d'en rire »* dit-elle.

*« Je suis favorable au groupe de travail, mais je suis pas là pour recevoir des leçons. Que cela vous plaise ou non, peu m'importe. Nous faisons tout pour offrir à nos citoyens la sécurité qu'ils méritent tout en étant attentif aux conditions de travail et au bien-être de nos policiers. Dans un premier temps vous écouterez puis chacun fera ses propositions. »* lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

*« Je note que je n'ai que le rôle d'écoute »* lui répond Madame VANDAM.

*« Vous pouvez encore progresser »* lui répond Monsieur DAUSSOGNE.

---

## **24. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 28 septembre 2017 - Dérogations au règlement d'urbanisme.**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce vendredi 22 août 2017 (12h45) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 28 septembre 2017, pour le Groupe CDH, relatif aux dérogations au règlement communal d'urbanisme ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame VANDAM présente son point.

*Texte intégral de l'intervention de Madame VANDAM*

*"Monsieur le bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les échevins, chers conseillers,*

*Après diverses interpellations de citoyens à propos de la sévérité du règlement communal d'urbanisme de Jemeppe-Sur-Sambre, et ce, depuis bien longtemps, nous nous sommes interrogés quant aux dérogations obtenues ou en voie de l'être, pour des projets immobiliers.*

*C'est donc, dans ce cadre, que nous avons choisi pour exemple un projet immobilier à Moustier, dont la demande de permis a été déposée en juillet.*

*Dans ce dossier, l'autorité communale a remis un avis, qui est favorable sous conditions.*

*La décision finale appartiendra à la Région wallonne.*

*Signalons d'autre part, que le projet ayant été déposé durant la période de congés habituels, le Conseil consultatif d'aménagement du territoire et de la mobilité n'a pas pu se réunir, comme c'est souvent le cas à cette période. Il n'y a donc pas eu d'avis de celui-ci.*

*Après lecture du PV de Collège du 4 septembre, nous sommes surpris de constater qu'il n'indique pas de grand débat entre membres du Collège à propos des 8 points de dérogation dont un au plan de secteur et 7 au RCU (Implantation, Volumétrie, Gabarit, Implantation local technique, Implantation annexe, Balcons, Teinte de la brique).*

*On lit votre détermination et motivation d'acceptation du projet en zone d'équipements communautaires. C'est largement argumenté.*

*Comment pouvez-vous justifier toutes ces dérogations auprès de la population, qui se voit, elle, soumise au respect, à la lettre, du RCU, pour toute construction, rénovation ou aménagement ?*

*N'est-ce pas, dès lors, plus simple de construire, pour un entrepreneur de projets immobiliers qu'un citoyen ?*

*A quoi sert d'avoir un Règlement d'Urbanisme (RCU) à Jemeppe-Sur-Sambre ?*

*Merci de votre attention."*

Monsieur CARLIER lui répond.

*Texte intégral de la réponse de Monsieur CARLIER*

*« Tout d'abord, je remercie Madame Vandam pour sa question.*

*On parle en effet très peu d'urbanisme au sein du Conseil communal.*

*Ce qui est d'ailleurs assez compréhensible vu que les permis sont délivrés dans la plupart des cas par le Collège et dans des cas bien précis par le Fonctionnaire délégué (autrement dit par la Région wallonne).*

---

*Contrairement à ce que vous affirmez, le Collège octroie régulièrement des dérogations pour des projets déposés par des particuliers.*

*C'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des Communes qui ont voté un règlement communal d'urbanisme.*

*C'est aussi pour cette raison que la Région wallonne, dans le cadre de la réforme du CoDT, a ôté au RCU sa valeur réglementaire.*

*Le RCU est devenu un Guide communal d'Urbanisme.*

*Et la notion de dérogation a été remplacée par celle d'écart.*

*Cela pour introduire plus de souplesse, vu le grand nombre de dossiers qui s'accompagnent de demandes de dérogation.*

*Il importe aussi de préciser que les dérogations sont régies par une procédure très stricte. Au départ, c'est le Service communal de l'Urbanisme qui conseille le demandeur.*

*Il lui indique ce qui est jouable ou pas. Et cela en fonction de la jurisprudence.*

*Une fois que le dossier est déposé, la demande de dérogation est soumise à enquête publique. L'avis de la CCATM est sollicité. De même que l'avis de la Région wallonne, par la voix du Fonctionnaire délégué.*

*Dans l'immense majorité des cas, le Collège suit l'avis de la CCATM et celui du Fonctionnaire délégué.*

*Cette longue procédure (qui prend 115 jours) garantit l'égalité de traitement.*

*Mme Vandam, vous visez un dossier particulier : celui relatif à la construction à Moustier de 2 immeubles, l'un de 12 appartements, l'autre de 9 appartements.*

*Ce dossier a été introduit avant l'entrée en vigueur du CoDT.*

*C'est la raison pour laquelle il a été traité sur la base du CWATUP.*

*La principale dérogation concerne l'affectation au plan de secteur.*

*Le terrain est un terrain à bâtir, mais classé en zone d'équipements communautaires.*

*Dès lors qu'une dérogation est sollicitée pour y construire du logement, il est logique que cela entraîne toute une série d'autres dérogations.*

*Les prescriptions urbanistiques initialement prévues pour des bâtiments publics ne pourraient s'appliquer à des immeubles à appartements sans que cela ne s'accompagne de dérogations.*

*Ajoutons que le promoteur a déposé une note circonstanciée qui motive les demandes de dérogation.*

*Le Fonctionnaire délégué aura à se prononcer sur ce dossier, car s'agissant d'une demande de dérogation à l'affectation du plan de secteur, c'est ce fonctionnaire régional qui statuera sur la demande de permis.*

Madame VANDAM remercie Monsieur CARLIER pour son cours et expose qu'elle ne peut être d'accord avec certains points.

*« Vous dite que le Collège accorde de nombreuses dérogation et ce de façon régulière. Je ne pense pas que vous en accordiez autant à des citoyens. Je ne pense pas non plus que celles qui sont accordées porte sur des éléments majeurs tels que la volumétrie, le gabarit, l'implantation en arrière zone, etc. »dit-elle.*

*« Un particulier qui aurait souhaité acquérir ce terrain n'aurait pas pu le faire car il se trouve en zone d'équipement communautaire. Seule une autorité publique pouvait y construire quelque chose, le plan de secteur est là pour cela. » poursuit-elle*

*« Il faut aller encore plus loin et se pencher sur le schéma de structure qui n'autorise des immeubles à appartements que sous certaines conditions qui seront dépassées dans le cas visé. Le plan de secteur donne une orientation, il est important de le signaler. Les citoyens sont inquiet de l'avenir de nos villages et il faut que cet avenir s'inspire du plan de secteur qui est toujours d'application »* ajoute-t-elle.

Elle ajoute enfin qu'elle déplore que la CCATm n'ait pas été sollicitée.

Au regard de la CCATm, Madame THORON expose que c'est également le cas pour d'autres dossiers notamment le dossier de la crèche de Ham-sur-Sambre.

*« Sur le dossier évoqué par Madame VANDAM, qu'est ce qui a motivé le Collège a remettre un avis favorable »* demande-t-elle.

En réponse à Madame VANDAM, Monsieur CARLIER expose que le Président de la CCATm aurait pu tenter de la réunir. *« Il est vrai que ce dossier est arrivé durant la période estivale, période moins propice aux réunions. Cela a toutefois permis à certains riverains de prendre connaissance du dossier. J'ai pu, par ailleurs, m'entretenir avec des riverains, dont un en particulier et je l'ai averti que l'enquête débiterait le 15 aout. »* précise-t-il.

*« Si la CCATm ne s'est pas réuni c'est que son Président n'a pas jugé opportun de la réunir ; il n'est pas certain, par ailleurs, que le quorum de présence aurait pu être atteint durant la période estivale »* ajoute-t-il précisant que les riverains ont pu exprimer leur point de vue et que ces derniers seront portés à la connaissance du Fonctionnaire délégué.

Monsieur CARLIER poursuit en exposant que le projet tel qu'il a été déposé est conforme aux grandes orientations du schéma du structure et des principes du CODT. *« Nous sommes confronté à un défi démographique. De 2001 à 2006 la population a croit d'un demi pourcent. La sociologie évolue aussi, un ménage sur trois est une personne isolé, un sur quatre est une famille monoparentale. Il faut donc plus de logements »* dit-il.

Il précise que beaucoup de ménage n'ont plus les moyens d'acquérir une maison ce qui induit une demande sans cesse croissante pour des appartements. *« Cette demande, il faut la rencontrer et ça, c'est dans le schéma de structure. Il faut densifier les centres de village pour épargner autant que possible la périphérie et les paysages ruraux »* dit-il.

Il ajoute que de nombreux Aînés quittent nos villages à grand regret car ils ne trouvent pas de logement adapté donc des appartements. *« Dans ce projet tous les appartements sont adaptés pour les PMR. C'est la raison pour laquelle, en résumé, le Collège a émis un avis favorable pour la dérogation a l'affectation au plan de secteur. »* précise-t-il

Il ajoute encore que s'il est vrai que peu de particulier demandent de telle dérogation, des cas existes. Il cite, à titre d'illustration, la demande intervenue au regard du projet développé rue Saint-Martin il y a quelques années.

Madame KRUYTS reconnaît que la complexité de la matière ne permet effectivement pas de discuter souvent de cette matière au Conseil communal.

*« Je pense dès lors qu'il faut redoubler de pédagogie et de transparence dans ce dossier et malheureusement au regard de certains dossiers il y a une impression de deux poids deux mesures. »* dit-elle.

*« Vous rappelez que la CCATm est la garante de l'équilibre, de l'équité et pourtant elle n'a pas été réunie pour analyser ces dossiers qui ont été simplement évoqués dans un point « divers. Cela ne va pas. J'évoquais il y a quelques instants, la pédagogie. A ce titre, je vous informe que la Commune d'Amay a justement édité un guide pédagogique très bien fait. Je pense que l'information aux citoyens devrait être renforcée »* dit-elle avant d'ajouter que la densité de population doit être gardée à l'œil. *« Si certains sont là en raison d'un choix de vie, la diversité et les aspect sociaux doivent également être pris en compte »* dit-elle encore.

Madame THORON salue la remarque synthèse opérée par Madame KRUYTS. « *La CCATm ne s'est pas réunie en raison de la période de congé peu propice, c'est un fait, mais pourquoi ne pas avoir donné un délai complémentaire afin de pouvoir aborder ce dossier* » interroge-t-elle.

« *Vous dite qu'il manque des appartements sur le territoire communal. Vous nous avez fait un cours sur le logement. Une étude devait être réalisée sur ce thème. A-t-elle été faite ? Quel est le résultat ? Il faut réfléchir au devenir de Jemeppe-sur-Sambre et ce n'est pas parce qu'un promoteur a décidé qu'un terrain peut être utilisé pour construire des appartements qu'il faut lui donner un blanc-seing. Je vous demande d'être attentif à cela Monsieur CARLIER.* » ajoute-t-elle

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si quelqu'un à une idée du prix d'un terrain à bâtir sur le sol jemeppois. « *Le promoteur à lui déboursé 7,50 € du mètre carré !* » dit-il

Il poursuit en indiquant que la rentabilité est le souci premier des promoteurs.

« *Bien sûr nous sommes conscient que la demande de logement et plus particulièrement d'appartements est grandissante, mais ce n'est pas pour cela que l'on doit s'écarter à ce point de la législation* » dit Madame VANDAM.

Monsieur CARLIER indique que l'on fait grand cas du nombre de dérogations, mais il importe d'envisager un dossier dans sa globalité. « *Certaines se justifient pour une meilleure intégration du projet dans le bâti existant. L'implantation est également un élément important* » dit-il

Sur le dossier discuté, il expose, en ce qui concerne la hauteur qui est légalement de 10 mètres pour des immeubles à toiture plate et qui est ici est portée à 12 mètres qu'une toiture à double versants avec une pente de 45° amène le fait de la toiture à 12 mètres également.

Revenant sur la CCATm, Monsieur CARLIER tient à indiquer qu'il n'a pas été interdit de réunir celle-ci. « *Je regrette également que certains dossier aient été mis dans les divers et je l'ai dit, mais l'Administration l'a fait afin de permettre à la CCATm d'aborder les dossiers* » dit-il.

Madame THORON reconnaît que la période estivale est une période particulière, mais le Président de la CCATm a visiblement reçu ordre de l'Administration de ne pas se saisir de ces dossiers. « *La gestion des dossiers urbanismes n'est pas très claire* » dit-elle.

Monsieur CARLIER rappelle que le rôle de la CCATm est de fournir un avis au Collège avant que celui ne se prononce. « *Les dossiers dont il est question ayant été traité par le Collège, demander d'en discuter au sein de la CCATm n'a aucune pertinence. L'Administration n'a fait que son travail en exposant cela au Président* » dit-il.

Il rappelle également que si le Président de la CCATm n'est pas satisfait de la réponse que lui fournit l'Administration, il peut prendre contact avec l'Echevin de l'urbanisme. « *Je n'ai pas été contacté et je demande à voir ces documents auquel vous faite référence* » dit-il.

Madame VANDAM indique déplorer, en ce dossier, que Monsieur CARLIER fasse référence au rapport de l'entrepreneur pour justifier la décision du Collège communal. « *C'est totalement insuffisant* » dit-elle.

« *Il est important et urgent que la CCATm se réunisse sinon l'argumentaire repose sur un rapport à sens unique. Nous avons le devoir d'analyser les plans. La façon dont vous argumenter est inadéquate* » dit-elle avant d'ajouter, au regard de la dérogation visant l'implantation d'une cabine HT, qu'un riverain du projet va se trouver ceinturé par deux cabines HT, l'une liée au Centre culturel Gabrielle Bernard et l'autre à ce projet.

« *Je pense que c'est quelque chose qui pourrait déprécier le bien de cette personne. Par ailleurs sommes-nous certains que cette concentration ne revêt aucun aspect dangereux pour la santé de cette personne ? Bien entendu ces cabines seront isolées, mais c'est tout de même préoccupant.* » dit-elle encore.

S'adressant à Monsieur CARLIER, Monsieur MILCIAMPS lui rappelle que des sociétés importantes ont des personnes chargées de réfléchir aux dérogations, aux moyens de contourner les réglementations.

« *Il est évident que seuls des professionnels pouvaient acquérir ce terrain afin d'y développer un projet. Les dérogations existent c'est un fait, mais de manière générale et en toute équité, toutes personnes qui introduit un dossier dérogeant aux normes en vigueur doit motiver sa demande* » précise encore Monsieur CARLIER.

---

## **25. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 28 septembre 2017 - Organisation du centre de vacances de juillet et août 2017**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS, Conseiller communal pour le Groupe MR, reçu ce vendredi 22 septembre 2017 (17h52) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 28 septembre 2017, pour le Groupe MR, relatif à l'organisation du centre de vacances organisé en juillet et août 2017;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur MILICAMPS présente son point.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur MILICAMPS*

*"Au conseil communal du mois de juin, Madame Valkenburg a confirmé que tout le personnel de la plaine serait payé au prorata des jours prestés et que toutes les taxes seraient déduites (PP...)"*

*Pouvez-vous nous confirmer que tout a été fait dans les règles ?*

*Un incident est intervenu au niveau des cuisines entre des étudiants et du personnel statutaire de l'ARBJ.*

*Pouvez-vous nous en dire plus ?*

*Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma question."*

Madame VALKENBORG rappelle que ses propos du mois de juin face à cette même thématique sont toujours d'actualité en ce qui concerne les prestations réalisées.

Elle poursuit en précisant que la déduction des taxes dépend de la fonction exercée, à savoir étudiant ou employé et que les paiements ont été effectués par le Directeur financier au regard de ce qui a été encodé.

*"Vous ne dites pas la vérité comme toujours. Une prestation sans déduction ONSS, cela s'appelle du travail au noir Madame VALKENBORG"* lui rétorque Monsieur MILICAMPS.

*"Vous savez qu'un échevin n'a aucune prérogatives pour réaliser le travail de l'Administration. Tout a été fait par l'Administration. Vous pouvez poser la question à notre Directeur financier si vous le souhaitez. Il y a eu une erreur et nous avons rectifié celle-ci au profit de l'engagé"* lui répond Madame VALKENBORG.

*"Comment expliquez-vous cette différence au regard de l'ONSS ?"* réitère Monsieur MILICAMPS.

*"Tout a été rectifié"* lui répète Madame VALKENBORG.

*"Vous avez donc réclamé de l'argent à ces personnes"* lui demande Monsieur MILICAMPS.

*"Monsieur MILICAMPS, je sais que vous avez reçu des factures à votre nom lorsque vous étiez en fonction. C'est illégal ! Si vous avez des questions, posez-les au Directeur financier. Ce n'est pas le Collège qui libère les salaires. Certains ont payé des taxes et d'autres ; ils se trouvaient dans des situations sociales différentes tout simplement"* lui rétorque Madame VALKENBORG avant d'ajouter qu'elle a reçu les personnes concernées dans son bureau. "La situation est régularisée" répète Madame VALKENBORG.

*"Il s'agit de la même situation Madame VALKENBORG alors pourquoi cette différence de traitement"* insiste Monsieur MILICAMPS.

*"Je vous dis que la situation a été régularisée"* lui répond une nouvelle fois Madame VALKENBORG.

*"Donc vous avez réclamé le précompte"* lui demande Monsieur MILICAMPS.

*"La situation est régularisée"* répète Madame VALKENBORG.

*"C'est faux Madame VALKENBORG, ces personnes n'ont travaillé qu'un mois vous ne pouvez donc pas avoir régularisé leur situation. Vous allez donc devoir leur réclamer l'ONSS non perçu"* dit Monsieur MILICAMPS.

---

"Il ne m'appartient pas de récupérer l'ONSS" lui répond Madame VALKENBORG.

Monsieur MILICAMPS expose qu'un courrier dénonçant ce travail au noir va être adressé à l'ONSS.

"Y-a-t-il eu plainte ?" lui demande Madame VALKENBORG.

"Bien évidemment que non, personne ne vas porter plainte parce qu'il gagne plus d'argent" lui rétorque Monsieur MILICAMPS.

Au regard des échanges intervenus, Monsieur SEVENANTS sollicite que la lumière soit faite sur cette situation et demande qu'un point soit porté à l'ordre du jour du Collège communal afin de savoir ce que la Commune doit faire pour être dans la stricte légalité. "Ne nous acharnons pas sur un service et sur des personnes" dit-il.

---

## **26. Point supplémentaire déposé par les Groupes politiques MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge) au Conseil communal du 28 septembre 2017 - Situation de l'Administration communale**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, au nom et pour le compte des Groupes politiques de la minorité, MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge), reçu ce vendredi 22 septembre 2017 (22h38) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 28 septembre 2017, pour les Groupe politiques cités préalablement, relatif à la situation de l'Administration communale.

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame KRUYTS présente le point pour les groupes de la minorité.

*Texte intégral de l'intervention des groupes MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge)*

*"Monsieur le Premier Echevin, chers collègues,*

*Lors de ma prise de fonction en tant que Bourgmestre, ainsi que lors de mon intervention le 29 février 2016, j'ai tenu à mettre en avant un principe extrêmement important à nos yeux dans la manière de faire la politique en général mais encore plus important au niveau communal : "En tant que politique, l'Administration ne nous appartient pas, nous ne faisons que passer".*

*Effectivement, le politique n'est rien sans une administration efficace au service des citoyens pour mettre en oeuvre la vision d'avenir que celui-ci désire insuffler. Une administration en ordre de marche est la clé de voûte d'une commune qui se veut proche et disponible pour ses citoyens, une commune qui, au final, rend aux contribuables les services qui lui sont redevables.*

*C'est pour cela qu'en 2012, lorsque nous sommes arrivés aux affaires, nous avons pris à bras le corps la question de la modernisation de l'administration afin d'en améliorer les services rendus aux citoyens.*

*À cet égard nous avons engagé un directeur général, nous avons créé de nouveaux postes, demandé un audit de l'Administration afin de pouvoir la réformer en profondeur. Bien que nous n'ayons eu le temps de tout mettre en oeuvre, notre politique a pu porter ses fruits : la reconnaissance de ce fait lors du changement de majorité en témoigne et nous avons salué votre volonté de continuer cette dynamique.*

*Monsieur l'Echevin,*

*Malheureusement force est de constater que peu de chose ont réellement évolué positivement depuis 1 an et demi. Nous constatons qu'il y a eu nombre important de départs au sein de l'Administration, nous avons des échos d'un climat qui s'est détérioré, un climat qui n'est plus supportable.*

*De nombreux appels à candidature sont lancés pour combler les places vides (GRH, Conseiller en prévention, chef de projet PCS, employé au service urbanisme, ...) et c'est évidemment nécessaire afin d'assurer les services auprès des citoyens.*



*Cependant, nous sommes inquiets... Nous craignons des prochains départs...*

*Enfin, vous le savez, cette minorité tient à garder un esprit constructif, il ne s'agit donc pas de jeter la pierre à l'un ou à l'autre mais plutôt de se projeter sur les choses à mettre en oeuvre rapidement afin de donner ou redonner ce nouveau souffle à notre administration.*

*Permettez-nous dès lors de vous adresser cette question :*

*- Au nom de la Minorité, il nous semble de plus en plus indispensable de réitérer la proposition émise précédemment, par Nathalie Kruyts, de créer un groupe de travail élargi afin de se pencher entièrement sur la question de la gestion de l'Administration. Serait-il possible de créer ce groupe de travail rapidement afin que nous puissions nous réunir dans les semaines à venir ?*

*Nous pensons qu'il s'agit là d'une question d'intérêt général, au-delà des conflits partisans, les citoyens attendent de nous que nous leur rendions la qualité du service qui leur est dû. Ce groupe de travail est la meilleure des premières pierres afin d'avancer de manière efficace et constructive.*

*Cette question est à l'image d'une série d'autres que nous pourrions poser ici même, mais le groupe de travail nous semble la façon la plus appropriée pour aborder cette thématique.*

*Monsieur l'Echevin, nous vous remercions pour votre réponse."*

Monsieur CARLIER lui répond.

*Texte intégral de la réponse de Monsieur CARLIER*

*"Madame KRUYTS,*

*Vous dites que le climat au sein des services communaux s'est détérioré depuis le changement de Majorité. C'est votre affirmation. Mais ce n'est pas le sentiment du Collège.*

*Vous parlez des départs volontaires. Mais de tels départs, il y en a eu aussi durant la période où vous étiez aux affaires.*

*Je peux citer, sans être nécessairement exhaustif :*

- le directeur financier*
- le juriste*
- le responsable du Service Culture*
- une bibliothécaire*
- un agent du Service de l'Urbanisme*
- le responsable des matières dites personnalisables.*

*Dans la plupart des cas, pourquoi les agents quittent-ils notre Administration ?*

*Tout simplement pour un emploi (généralement dans la fonction publique) qui leur paraît plus attractif. Cela peut être :*

- un emploi mieux rémunéré*
- un emploi offrant plus de stabilité*
- un emploi ouvrant plus de perspectives de carrière.*

*Parfois aussi certaines personnes opèrent un changement fondamental et quittent purement et simplement la fonction publique.*

*Ce constat peut être posé dans la plupart des Communes.*

*En tout cas, c'est ce que j'observe depuis de nombreuses années.*

*Et il est vrai qu'il s'agit là d'une réelle difficulté pour la fonction publique locale.*

*Les Communes doivent remplir un très grand nombre de missions, dans des domaines extrêmement variés.*

*Et plus la Commune est de taille réduite, plus la difficulté est grande.*

*Tout simplement parce que le nombre d'agents affectés à un service est fonction du nombre d'habitants.*

*Prenons le cas des Ministères. Si vous avez 20 agents dans un service pour couvrir l'ensemble du territoire régional, lorsqu'il y a un départ, c'est tout à fait gérable.*

*Par contre, dans une Commune comme la nôtre, c'est très différent.*

*Si dans un service vous ne comptez que 2 agents, si l'un s'en va, celui qui reste doit trinquer. Et là il est vrai que, pour ce seul agent, les conditions de travail se dégradent.*

*Cela doit d'ailleurs nous amener à une réflexion de fond sur les missions et les services que la Commune doit rendre au citoyen.*

*Parfois mieux vaudrait consolider l'existant que de multiplier les initiatives nouvelles, même si celles-ci sont plus porteuses sur un plan strictement électoral.*

*Mme Kruyts, vous dites : «Malheureusement, force est de constater que peu de choses ont réellement évolué positivement depuis 1 an et demi ».*

*Je tiens quand même à rappeler un fait marquant : notre Majorité a procédé à la nomination de 8 agents et elle s'est engagée à poursuivre dans cette voie l'an prochain.*

*Il s'agit là d'une décision qui a été hautement appréciée par le personnel communal et qui a contribué à améliorer le climat général.*

*Vous dites que la Minorité est animée d'un esprit constructif.*

*Était-ce cet esprit constructif qui a conduit plusieurs membres de vos groupes politiques à agir comme je vais le rappeler ?*

*Après le changement de majorité, plusieurs de vos mandataires ont raconté aux membres du personnel que le dossier des nominations était fin prêt et qu'il n'y avait plus que la décision à prendre.*

*Alors que rien n'était fait et que le dossier était vide. C'était très clairement des propos mensongers et malveillants, destinés à détériorer le climat au sein du personnel communal.*

*En conclusion, le Collège soutenu par sa Majorité déclare qu'il met tout en oeuvre pour pourvoir au remplacement des agents qui ont fait le choix de gagner d'autres horizons professionnels.*

*Le Collège s'emploie aussi à donner aux services communaux les moyens nécessaires pour remplir leur mission.*

*La situation de l'Administration communale est très différente de celle de la Zone de Police. Vous êtes tentés d'opérer des rapprochements hasardeux. Aussi, nous ne voyons pas l'utilité de créer un groupe de travail spécifique, comme pour notre Zone de Police.*

*Le Collège fait confiance au Directeur général et aux Chefs de Service pour apporter des solutions aux divers problèmes rencontrés.*

*Le Collège est aussi à l'écoute des organisations syndicales. Ne l'oublions pas : les syndicats ont aussi un rôle important à jouer. Notre personnel ne doit pas hésiter à faire appel à eux."*

*Madame THORON estime que cette réponse est décevante compte tenu de la démarche constructive posée par la Minorité. " Au lieu d'accepter cette proposition dans l'intérêt de notre Administration, dans l'intérêt de nos citoyens, vous revenait sur ce que nous n'avons soit disant pas fait. Nous sommes inquiets" dit-elle.*

*"Vous nous reprocher de ne rien avoir fait, mais où en est l'implémentation du logiciel "indicateur" qui permettrait de ne plus connaître des situations telles que récemment vécue quant à une plainte d'un citoyen outré de l'état de propreté des cimetières et qui n'a pas reçu de réponse à son courrier alors qu'il l'a adressé*

*il y a près de deux mois" expose Madame THORON avant d'ajouter "Non cela n'avance pas positivement, je ne peux entendre cela Monsieur CARLIER".*

Elle poursuit en indiquant qu'elle aurait voulu que Majorité et Opposition se mettent autour d'une table pour discuter ensemble de la situation de l'Administration.

Elle ajoute qu'elle souhaiterait avoir l'avis du Directeur général quant à la situation actuelle.

*"Il n'est jamais question des situations de la Police et de l'Administration au sein des Commissions pourtant il y aurait beaucoup à dire. Vous dites que climat n'a pas changé, je viens à l'Administration Monsieur CARLIER et je peux vous dire qu'il a changé. Etes-vous au courant de ce que pensent les agents ? Leur dites-vous bonjour ? Je voudrais avoir l'avis du Directeur général" dit-elle*

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE cède la parole au Directeur général.

Le Directeur général précise que son analyse se veut objective sans aucun parti pris pour l'un ou l'autre côté de la table.

Il indique qu'il ressent une ambiance pesante qui s'est installée progressivement au cours des derniers mois.

Revenant sur les rapports entre le Politique et l'Administration, il rappelle que s'il convient que le Politique ne s'immisce pas dans la gestion directe de l'Administration, il importe également que lorsqu'il est sollicité par des membres du personnel, il adopte une attitude adéquate qui n'induisse pas une différence de traitement avec d'autres membres du personnel.

Le Directeur général pointe également l'ambiance détestable qui s'est installée lors des séances du Conseil communal.

*"Nous sommes tous ici pour travailler dans l'intérêt du citoyen et le spectacle qui est donné n'est pas très reluisant. Il n'est pas rare que lors des séances du Conseil communal, des membres du personnel soient présents dans la salle. Il entend donc ce qui est dit, certaines remarques indirectes vis-à-vis du travail réalisé par l'Administration" dit-il.*

Revenant sur le propos de Monsieur CARLIER quant aux nominations, Monsieur MILICAMPS expose qu'il ne peut entendre que rien n'a été fait. *" Tu as dit que nous n'avons rien fait pour les nominations. Nous avons cherché des solutions pour changer les statuts, nous avançons et tu le sais bien, lis les procès-verbaux des réunions de concertations avec les syndicats" ajoute-t-il.*

*"Vous avez eu trois ans pour modifier les statuts et vous n'avez rien fait" lui répond Monsieur CARLIER.*

Monsieur CARLIER indique que le Directeur général touche du doigt un problème. *"Les polémiques chargées d'insinuations qui ont lieu en séance du Conseil communal affectent le personnel. Ainsi alors que le Service "urbanisme" doit faire face à une situation difficile en terme d'effectif entre une maladie de longue durée, un départ et un en congé, un seul agent a dû assumer le suivi des dossiers. Pourtant les dossiers sont traités avec sérieux et objectivité; l'agent travaille de son mieux. Alors entendre qu'il existe deux poids, deux mesures dans le traitement des dossiers, entendre que la gestion du service est louche ne fait pas plaisir à l'agent qui fait de son mieux." dit-il avant d'ajouter que les agents cherchent la sérénité.*

Madame THORON se demande dans quelle mesure il est pertinent de poser une question à Monsieur CARLIER si pour recevoir un cours et non une réponse. *"Je n'ai jamais mis en cause l'Administration et quand je dis que la gestion de l'urbanisme me semble louche, c'est vous que je vise et non le service "urbanisme" dit-elle.*

*"Je m'insurge !" lui rétorque Monsieur CARLIER.*

Les échanges dégénéral, Monsieur ROMAINVILLE demande à Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE de faire son travail et de ramener le calme.

*"Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 2012, l'Administration était en piteuse état. Nous savions qu'il y aurait beaucoup de travail compte tenu de l'héritage que vous nous aviez laissés en matière de politique du personnel" dit Madame THORON.*

Elle poursuit en indiquant que la gestion de l'Administration était pitoyable. *"Nous avons engagé un Directeur général alors que jusque-là le Secrétaire communal faisait fonction depuis 12 ans."* dit-elle ajoutant que l'équipe précédente, n'a pas changé les statuts en 18 ans de pouvoir.

*"Nous avons ouvert des postes pour éviter que le Politique ne s'occupe des dossiers comme vous en aviez l'habitude. Pendant 3 ans nous avons travaillé d'arrachepied; le Directeur général, le Directeur financier, le Chef de Corps sont arrivés. On a réfléchi à ce que les citoyens voulaient et on a ouvert des postes pour avancer"* dit-elle.

*"Vous êtes léger dans vos propos Monsieur CARLIER. Déformer les choses à votre avantage c'est honteux. Nous voulions être constructif, nous voulions travailler ensemble dans l'intérêt de l'Administration, vous ne le voulez pas, tant pis"* conclut Madame THORON.

*"La manière dont vous avez introduit le point était volontairement polémique. Etrange lorsque l'on se veut constructif"* lui répond Monsieur CARLIER.

*"A l'Athénée les élèves vous traiteraient de mytho Monsieur CARLIER"* dit Monsieur MILICAMPS.